

**Veillez prendre note que ce procès-verbal est sujet à des modifications; il sera soumis au conseil de ville pour approbation lors de la séance qui aura lieu le 5 novembre 2018.**

**PROCÈS-VERBAL** de la 397e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 15 octobre 2018, à 20 h 04, au lieu habituel des délibérations.

**SONT PRÉSENTS :**

- M. Pierre Corbeil, maire;
- Mme Lorraine Morissette, conseillère;
- Mme Karen Busque, conseillère;
- Mme Éveline Laverdière, conseillère;
- Mme Céline Brindamour, conseillère;
- M. Léandre Gervais, conseiller;
- Mme Sylvie Hébert, conseillère;
- Mme Lisyane Morin, conseillère;
- M. Robert Quesnel, conseiller.

**SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES :**

- Me Sophie Gareau, directrice générale;
- Mme Chantale Gilbert, trésorière;
- Me Annie Lafond, greffière.

Les membres du conseil présents formant quorum, le maire déclare la séance ouverte.

**RÉSOLUTION 2018-426**

Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE l'ordre du jour de la 397e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 15 octobre 2018, à 20 h 04, au lieu habituel des délibérations, soit et est adopté avec l'ajout des sujets suivants à la rubrique **Questions diverses**:

- Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à une émission d'obligations au montant de 11 000 000 \$ et octroi du contrat, s'il y a lieu.
- Délégation à la 3e édition de la Rencontre des maires et mairesses et du Mouvement des Centres d'amitié autochtones du Québec.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**RÉSOLUTION 2018-427**

Approbation du procès-verbal de la séance du 2 octobre 2018.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Éveline Laverdière,

QUE le procès-verbal de la 396e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le mardi 2 octobre 2018, à 20 h 06, au lieu habituel des délibérations, soit et est approuvé tel que rédigé.

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture de ce procès-verbal par la greffière n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux jours avant la tenue de la présente séance et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**AVIS DE MOTION**  
Règlement 2018-44.

Un avis de motion est donné par la conseillère Lisyane Morin selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2018-44 décrétant une dépense de 463 712 \$ et un emprunt de 463 712 \$ aux fins de la rénovation du lieu d'accueil touristique régional situé au 1070 de la 3e Avenue Est.

Un projet de règlement est déposé.

**RÉSOLUTION 2018-428**  
Adoption du second projet de règlement 2018-47.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,  
APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le second projet de règlement 2018-47, amendement le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'autoriser spécifiquement dans la zone 900-Rec la classe d'usages 749 *Autres activités récréatives*, et d'ajouter de nouvelles dispositions relatives aux constructions dérogatoires, soit et est adopté tel que rédigé.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**AVIS DE MOTION**  
Règlement 2018-47.

Un avis de motion est donné par Lorraine Morissette selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2018-47 amendement le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'autoriser spécifiquement dans la zone 907-Rec la classe d'usages 749 *Autres activités récréatives*, et d'ajouter de nouvelles dispositions relatives aux constructions dérogatoires.

**RÉSOLUTION 2018-429**  
Adoption du premier projet de règlement 2018-48.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,  
APPUYÉ par la conseillère Karen Busque,

QUE le premier projet de règlement 2018-48, amendement le règlement de zonage 2014-14 afin d'autoriser spécifiquement à l'intérieur de la zone 658-la l'usage *Centre de gestion d'équipements roulants*, soit et est adopté tel que rédigé.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**RÉSOLUTION 2018-430**  
Adoption du projet de règlement 2018-49.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,  
APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le projet de règlement 2018-49, amendement le règlement 2014-20 concernant les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement afin de modifier son article 10 relatif aux dispositions des règlements pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure, soit et est adopté tel que rédigé.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,  
APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

**RÉSOLUTION 2018-431**

Autorisation de signature d'un acte de servitude de drainage, de passage et de non-construction en faveur de la Ville affectant la propriété située au 91, rue de la Rivière-Piché.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un acte de servitude de drainage, de passage et de non-construction consenti par Mme Annie Chiasson et M. Marc Bertrand en faveur de la Ville affectant deux parcelles du lot 6 252 976 du cadastre du Québec, correspondant à la propriété située au 91, rue de la Rivière-Piché (auparavant 245, rue des Buissons).

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

**RÉSOLUTION 2018-432**

Ratification de la signature d'une entente avec Arpenta inc. relative à l'accès à l'information et aux dossiers de propriété.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE la signature par la mairesse suppléante et la greffière d'une entente intervenue entre la Ville et Arpenta inc. concernant l'accès à l'information et aux dossiers de propriété, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Val-d'Or souhaite procéder, le 30 octobre 2018, à l'émission d'une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 11 000 000 \$, réparti comme suit:

<b>RÈGLEMENT D'EMPRUNT</b>	<b>POUR UN MONTANT DE</b>
2009-20	243 791 \$
2010-20	640 400 \$
2010-20	673 900 \$
2011-17	181 000 \$
2011-17	307 466 \$
2012-15	822 000 \$
2013-15	449 100 \$
2018-15	2 800 000 \$
2018-17	200 000 \$
2018-18	2 727 343 \$
2018-20	1 500 000 \$
2018-21	455 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au premier alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunt 2018-15, 2018-17, 2018-18, 2018-20 et 2018-21, la Ville de Val-d'Or souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

**RÉSOLUTION 2018-433**

Établissement de la concordance relativement à un emprunt par obligations au montant de 11 000 000 \$.

QUE les règlements d'emprunt indiqués au premier alinéa du préambule de la présente résolution soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 30 octobre 2018;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 30 avril et le 30 octobre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation; à cette fin, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « *Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises* »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA  
Succursale 04441  
842, 3e Avenue  
VAL-D'OR (Québec) J9P 1T1

8. les obligations seront signées par le maire et la trésorière. La Ville de Val-d'Or, tel que permis par la Loi, mandate CDS pour agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, concernant les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 à 2028, le terme prévu dans les règlements d'emprunt 2018-15, 2018-17, 2018-18, 2018-20 et 2018-21 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq ans (à compter du 30 octobre 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

QUE, concernant les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt 2018-18 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de dix ans (à compter du 30 octobre 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

ATTENDU QUE la Ville souhaite soumettre au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire une programmation révisée des travaux admissibles aux fins de l'aide financière qui lui a été confirmée dans le cadre du *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018*;

ATTENDU QUE la Ville a pris connaissance du guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre de ce programme et des modalités qui lui sont applicables pour obtenir l'aide financière et en recevoir le versement;

**RÉSOLUTION 2018-434**

Approbation de la programmation révisée des travaux admissibles aux fins du *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec*.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisyane Morin,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le conseil de ville approuve la programmation révisée des travaux admissibles aux fins de l'aide financière confirmée par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire dans le cadre du *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018*, laquelle programmation est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE le conseil de ville autorise M. Michael Sirois, ingénieur chargé de projets, à soumettre à ce ministère, pour et au nom de la Ville, la programmation révisée des travaux admissibles.

QUE la Ville de Val-d'Or s'engage à:

- respecter les modalités du programme qui lui sont applicables et à réaliser les travaux conformément à ces modalités;
- à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018*;
- à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28,00 \$ par habitant par année, soit un total de 140,00 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera éventuellement apportée à la programmation des travaux approuvée en vertu de la présente résolution.

QUE la Ville de Val d'Or atteste, par la présente résolution, que la programmation de travaux ci-annexée comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

ATTENDU QU'en vertu de l'entente de développement culturel 2018-2020, une somme de 20 000 \$ est allouée pour la réalisation d'initiatives favorisant les rapprochements culturels;

ATTENDU QUE le concept de médiation culturelle est proposé par le Service culturel pour l'atteinte de cet objectif;

ATTENDU QUE le projet d'aménagement du parc Bérard a été retenu aux fins de cette démarche de médiation culturelle;

ATTENDU QU'il y a lieu de s'adjoindre les services d'experts en aménagement et en architecture du paysage pour accompagner les différents partenaires dans ce projet commun;

**RÉSOLUTION 2018-435**

Mandat de services professionnels à Trame, Architecture et Paysage, pour le projet d'aménagement du parc Bérard dans le cadre d'une démarche de médiation culturelle.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Karen Busque,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE les services professionnels de Trame, Architecture et Paysage, soient et sont retenus aux fins du projet d'aménagement du parc Bérard dans le cadre d'une démarche de médiation culturelle, pour des honoraires totalisant 12 804,95 \$ excluant les taxes, et aux conditions mentionnées dans son offre de services datée du 31 mai 2018.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

ATTENDU QUE les personnes pouvant être nommées membres d'un comité formé aux fins de l'évaluation de soumissions en matière d'adjudication de contrats et de fourniture de services professionnels ont été désignées par le conseil de ville en vertu de sa résolution 2017-72;

ATTENDU QU'il y a lieu de désigner également à cette fin le superviseur de la gestion de l'eau ;

**RÉSOLUTION 2018-436**

Désignation de M. René Roy comme pouvant être nommé membre d'un comité d'évaluation d'offres de services professionnels.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE M. René Roy, superviseur de la gestion de l'eau, soit et est désigné comme pouvant être nommé membre d'un comité formé aux fins de l'évaluation de soumissions en matière d'adjudication de contrats et de fourniture de services professionnels.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

ATTENDU QUE le projet du Centre multisport Fournier est assujéti à l'application de la *Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement* du ministère de la Culture et des Communications ;

ATTENDU QUE des artistes professionnels seront invités à proposer une oeuvre devant être intégrée au Centre multisport Fournier dans le cadre de cette politique;

ATTENDU QUE la composition du comité de sélection de l'oeuvre devant être formé est la suivante:

- un représentant de la Ville;
- un représentant des usagers, désigné par la Ville;
- l'architecte chargé du projet;
- un représentant du ministère de la Culture et des Communications;

- deux spécialistes en art, dont un agit à titre de président du comité;

ATTENDU QU'il y a lieu de désigner une personne pour représenter la Ville, ainsi qu'une autre pour représenter les usagers;

**RÉSOLUTION 2018-437**

Désignation de Mme Brigitte Richard et de M. Éric Fortier comme représentants de la Ville et des usagers au sein du comité de sélection d'une oeuvre d'art devant être intégrée au Centre multisport Fournier.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville désigne Mme Brigitte Richard, directrice du Service culturel, à titre de représentante de la Ville de Val-d'Or, ainsi que M. Éric Fortier à titre de représentant des usagers, au sein du comité à être formé aux fins de la sélection de l'oeuvre devant être intégrée au Centre multisport Fournier en application de la *Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement*.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation relativement à la fourniture de services professionnels en environnement pour l'analyse de la vulnérabilité de ses sources d'eau potable;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, seules deux des six firmes invitées ont déposé une soumission dans les délais requis, soit:

<b>SOUSSIONNAIRE</b>	<b>POINTAGE INTÉRIMAIRE MOYEN</b>	<b>OFFRE DE PRIX</b>	<b>POINTAGE FINAL</b>
Wood Canada Limitée	85	61 971,53 \$	21,78
Groupe Akifer inc.	89	97 728,75 \$	14,22

ATTENDU QUE la conformité de ces soumissions ayant été constatée, recommandation est faite au conseil de ville d'octroyer ce contrat au soumissionnaire ayant obtenu le pointage final le plus élevé, soit Wood Canada Limitée, pour un montant de 61 971,53 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

**RÉSOLUTION 2018-438**

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable et octroi du contrat à Wood Canada Ltée.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Léandre Gervais,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de services professionnels en environnement pour l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la Ville soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé à la firme ayant obtenu le pointage final le plus élevé, soit Wood Canada Limitée, pour un montant de 61 971,53 \$ incluant les taxes.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

**RÉSOLUTION 2018-439**

Désaffectation de l'arrêt no 5  
Taxibus et mise en place de 13  
nouveaux points de desserte.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le conseil de ville autorise la désaffectation de l'arrêt Taxibus no 5, situé devant le 1700 de la rue de l'Hydro (SPCA), ainsi que la mise en place des nouveaux points de desserte suivants, tel que le tout est représenté sur les plans annexés à la présente résolution et qui en font partie intégrante:

ARRÊT NO	EMPLACEMENT
25	Devant le 1515, 3e Avenue (Microtel Inn & Suites)
26	Devant le 1111, rue de l'Escale (Quality Inn & Suites)
30	Devant le 110, rue Frank-O'Connell (Sandvik)
S-1	Devant le 1746, chemin Sullivan (Géopolis)
671- 672	Intersection des 5e Avenue et 5e Rue
675	Devant le 255, rue Gilbert-Bossé (Les Constructions Benoît Doyon inc.)
678	Intersection des rues des Manufacturiers et des Foreurs
691	Intersection des rues Turgeon, Léo-Fournier et de l'Hydro
693	Près de l'intersection des rues de l'Hydro, Turgeon et Jules-Brisebois
695-696	Près de l'intersection des rues Turgeon et des Colibris
697	Intersection des rues des Colibris et des Tourterelles

QUE la Division des travaux publics soit et est autorisée à procéder à la modification de la signalisation en conséquence.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

ATTENDU QUE M. Denis Beauvais a entrepris des démarches auprès du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles dans le but de se porter acquéreur, en complément d'établissement à sa propriété située au 265, chemin de Val-du-Repos, du lot 4 952 547 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le demandeur occupe ce terrain, présentement sous bail, sur lequel sa résidence est en partie construite;

ATTENDU QUE ce terrain, correspondant à l'époque au lot B-8 du bloc B du canton de Senneville, a fait l'objet d'une demande d'appui de la part de M. Denis Beauvais, à laquelle la Ville a acquiescé en vertu de sa résolution 2012-62, moyennant le respect de certaines conditions;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 201-2597, recommande au conseil de ville d'appuyer de nouveau M. Denis Beauvais dans ses démarches auprès du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, aux mêmes conditions que précédemment;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Léandre Gervais,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,



**RÉSOLUTION 2018-440**

Appui à M. Denis Beauvais auprès du MERN pour l'acquisition d'un terrain situé sur le chemin de Val-du-Repos, en complément d'établissement à sa propriété du 265, chemin de Val-du-Repos.

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville appuie M. Denis Beauvais dans ses démarches auprès du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles dans le but de se porter acquéreur du lot 4 952 547 du cadastre du Québec, en complément d'établissement à sa propriété située au 265, chemin de Val-du-Repos.

QUE cet appui est cependant conditionnel à ce que M. Denis Beauvais consente des servitudes permettant l'entretien de la ligne d'utilité publique ainsi que le maintien du fossé de drainage existant situé en bordure de l'ancien chemin de gravier.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

Le maire déclare que les demandes de dérogation mineure seront abordées au point suivant et invite toute personne présente pour faire valoir son point de vue concernant l'une de ces demandes à se lever immédiatement et à s'identifier.

Mme Tania Bélanger, dont la demande de dérogation mineure sera traitée au point 9.5, est propriétaire de l'immeuble situé au 582, 8e Avenue. Elle remet aux membres du conseil de ville copie du certificat de localisation de sa propriété et explique qu'elle et son conjoint ont eux-mêmes installé la piscine avec permis en 2010. La ligne irrégulière à l'avant du terrain serait à l'origine de l'erreur d'implantation qui fait l'objet de sa demande.

-----

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par M. Joël Leblond concernant le lot 3 000 739 du cadastre du Québec, correspondant à la propriété située au 141, rue des Bosquets;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser que la façade la plus étroite de la résidence unimodulaire érigée sur cette propriété soit adjacente à la rue;

ATTENDU QUE cette demande, si elle était acceptée, affecterait le second alinéa de l'article 16.2.1.1 du règlement de zonage 2014-14, stipulant que sur un terrain non-desservi, la façade la plus longue doit être adjacente à la rue;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 199-2574 et pour les raisons qui y sont exprimées, recommande l'acceptation de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec ces recommandations;

ATTENDU QUE les personnes intéressées par cette demande ont eu l'occasion d'être entendues par le conseil de ville;

**RÉSOLUTION 2018-441**

Acceptation d'une demande de dérogation mineure concernant la propriété du 141, rue des Bosquets.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville accepte la demande de dérogation mineure présentée par M. Joël Leblond concernant le lot 3 000 739 du cadastre du Québec, correspondant à la propriété située au 141, rue des Bosquets, et autorise que la façade la plus étroite de la résidence unimodulaire qui y est érigée soit adjacente à la rue.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Mme Nathalie Fréchette et M. Philippe Prud'homme concernant le lot 4 951 646 du cadastre du Québec, correspondant à la propriété située au 136 de la rue Brulotte;

ATTENDU QUE cette demande consiste à fixer à 2,8 mètres plutôt qu'à 6 mètres comme le prescrit la réglementation, la profondeur autorisée du garage existant suite à la construction d'un corridor donnant accès à un deuxième logement projeté;

ATTENDU QUE cette demande, si elle était acceptée, affecterait l'article 7.2.1.2.3 du règlement de zonage 2014-14;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 199-2575, recommande l'acceptation de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

ATTENDU QUE les personnes intéressées par cette demande ont eu l'occasion d'être entendues par le conseil de ville;

**RÉSOLUTION 2018-442**

Acceptation d'une demande de dérogation mineure concernant la propriété du 136, rue Brulotte.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville acquiesce à la demande de demande de dérogation mineure présentée par Mme Nathalie Fréchette et M. Philippe Prud'homme concernant le lot 4 951 646 du cadastre du Québec, correspondant à la propriété située au 136 de la rue Brulotte, et fixe à 2,8 mètres plutôt qu'à 6 mètres la profondeur autorisée du garage existant suite à la construction d'un corridor donnant accès à un deuxième logement projeté.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Mme Tania Bélanger concernant le lot 2 298 308 du cadastre du Québec, correspondant à la propriété située au 582 de la 8e Avenue;

ATTENDU QUE cette demande consiste à fixer à 2,3 mètres plutôt qu'à 3 mètres, comme le prescrit la réglementation, l'éloignement minimal devant être observé entre la piscine existante et la ligne arrière de cette propriété;

ATTENDU QUE cette demande, si elle était acceptée, affecterait le second sous-paragraphe du premier paragraphe de l'alinéa B de l'article 7.2.1.3.5 du règlement de zonage 2014-14;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 199-2577, recommande le refus de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville partage l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les personnes intéressées par cette demande ont eu l'occasion d'être entendues par le conseil de ville;

**RÉSOLUTION 2018-443**

Refus d'une demande de dérogation mineure concernant la propriété du 582, 8e Avenue.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Karen Busque,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville refuse la demande de dérogation mineure présentée par Mme Tania Bélanger concernant le lot 2 298 308 du cadastre du Québec, correspondant à la propriété située au 582 de la 8e Avenue, et maintient à 3 mètres l'éloignement minimal devant être observé entre la piscine existante et la ligne arrière de cette propriété.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt 2009-20, 2010-20, 2011-17, 2012-15, 2013-15, 2018-15, 2018-17, 2018-18, 2018-20 et 2018-21, la Ville de Val-d'Or souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Val-d'Or a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 30 octobre 2018, au montant de 11 000 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu cinq soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

<b>VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.</b>		
1 146 000 \$	2,40000 %	2019
1 184 000 \$	2 55000 %	2020
1 223 000 \$	2,70000 %	2021
1 263 000 \$	2,90000 %	2022
4 602 000 \$	3,00000 %	2023
1 582 000 \$	3,40000 %	2028
<b>Prix : 98,77300</b>		<b>Coût réel : 3,34045 %</b>

<b>VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC. RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.</b>		
1 146 000 \$	2,40000 %	2019
1 184 000 \$	2 60000 %	2020
1 223 000 \$	2,75000 %	2021
1 263 000 \$	2,85000 %	2022
4 602 000 \$	3,00000 %	2023
1 582 000 \$	3,45000 %	2028
<b>Prix : 98,83500</b>		<b>Coût réel : 3,34128 %</b>

<b>FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.</b>		
1 146 000 \$	2,30000 %	2019
1 184 000 \$	2 60000 %	2020
1 223 000 \$	2,75000 %	2021
1 263 000 \$	2,90000 %	2022
4 602 000 \$	3,00000 %	2023
1 582 000 \$	3,50000 %	2028
<b>Prix : 98,89400</b>		<b>Coût réel : 3,34437 %</b>

<b>MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.</b>		
1 146 000 \$	2,35000 %	2019
1 184 000 \$	2 60000 %	2020
1 223 000 \$	2,80000 %	2021
1 263 000 \$	2,90000 %	2022
4 602 000 \$	3,00000 %	2023
1 582 000 \$	3,40000 %	2028
<b>Prix : 98,75812</b>		<b>Coût réel : 3,35288 %</b>

<b>BMO NESBITT BURNS INC.</b>		
1 146 000 \$	2,25000 %	2019
1 184 000 \$	2 50000 %	2020
1 223 000 \$	2,75000 %	2021
1 263 000 \$	2,90000 %	2022
4 602 000 \$	3,05000 %	2023
1 582 000 \$	3,20000 %	2028
<b>Prix : 98,55100</b>		<b>Coût réel : 3,35613 %</b>

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse;

#### **RÉSOLUTION 2018-444**

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à une émission d'obligations au montant de 11 000 000 \$ et octroi du contrat à Valeurs Mobilières Desjardins inc.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à une émission d'obligations au montant de 11 000 000 \$ soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE l'émission d'obligations au montant de 11 000 000 \$ de la Ville de Val-d'Or soit et est adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

QUE demande soit faite à cette dernière de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente intervenu entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS.

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation et, à cette fin, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

Que le maire et la trésorière soient et sont autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**RÉSOLUTION 2018-445**

Délégation à la 3e édition de la Rencontre des maires et mairesses et du Mouvement des Centres d'amitié autochtones du Québec.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Karen Busque,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE le maire M. Pierre Corbeil, la conseillère Mme Sylvie Hébert et l'agent de liaison et relations avec les milieux, M. Paul-Antoine Martel, soient et sont délégués afin d'assister à la 3e édition de la Rencontre des maires et mairesses et du Mouvement des Centres d'amitié autochtones du Québec, à Sept-Îles les 16 et 17 octobre 2018.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**COMMENTAIRE**

Correspondance.

**Correspondance.**

Aucune.

**COMMENTAIRE**

Période de questions réservée au public.

**Période de questions réservée au public.**

Mme Louise Charbonneau, propriétaire d'un immeuble sur la rue Champlain dit être aux prises avec un problème récurrent de refoulement et souhaite savoir ce que la Ville compte faire pour régler cette situation. Le maire l'informe que le Service des infrastructures urbaines recueille des données aux fins de la préparation du programme triennal d'immobilisations et que la Division des travaux publics interviendra au besoin.

M. Patrick Fortin souhaite savoir à quelle séance sera entendue sa demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 152 de la rue Vaillancourt, qu'il a déposée en septembre dernier. La conseillère Mme Lorraine Morissette l'informe de la procédure légale applicable à une dérogation mineure et l'invite à consulter les avis publics dans le journal local.

**RÉSOLUTION 2018-446**  
Levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,  
APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,  
QUE la séance soit levée.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----  
Et la séance est levée à 20 h 34.

---

**PIERRE CORBEIL, maire**

---

**ANNIE LAFOND, notaire**  
**Greffière**